

**GRILLE SALAIRE DES FUTURS POSTES « NON CADRE » ÉVOLUE ???
TOUJOURS RIEN CONCERNANT LES POSTES « CADRE »**

Première information majeure: Les minimas de la future grille des salaires pour les postes « Cadres » seront **POUR LE MOMENT** au niveau de la nouvelle convention collective. Pire, à ce jour la majoration du forfait jour est calculée sur une base 35H.



Il est inimaginable qu'une partie de la grille évolue au rythme des NOE* et l'autre partie (à partir de F11) au rythme des négos nationales. Il est inconcevable que les minimas de la grille des postes dit « Cadres » soient sur une base 35h alors que la référence actuelle sur SLS est à 36h voir 38h pour une très grande majorité des niveaux 6 !!!

LA CGT REVENDIQUE

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

- † L'application de la majoration de 30% (dû aux forfaits jour) sur une base de 38h.
- † L'application lors des NOE* des mêmes règles pour tous "cadres et non cadres" (AG pour tous).
- † La mise en place d'une prime de fidélisation pour l'ensemble des salariés SLS (prime ancienneté).
- † Pour les nouveaux embauchés cadres, la suppression de la clause de minoration de la rémunération (niveau F).
- † Le paiement des heures supplémentaires pour les salariés au forfait jour.

Deuxième information majeure: Les minimas de la future grille des salaires pour les postes « non cadres » (niveau A) proposés par la direction sont en dessous du Smic. Sachant qu'au 1er janvier 2024 notre direction nous a annoncé qu'aucun salarié ne va se retrouver en position A. Nous avons dénoncé la situation des niveaux B qui sont légèrement au-dessus du Smic, avant réévaluation de celui ci prévu en 2024, alors que la grille SLS ne sera pas réévaluée (+0,38% pour le B3, +5,22% pour le B4). Au regard de l'inflation prévisionnelle ce niveau B risque de se retrouver sous le Smic!! (+4,07% en 2023).

Souvenir, en 1999 le coefficient 190 (équivalent au B3) était rémunéré à +24,5% au dessus du Smic!!!

à gauche, la courbe de MES profits, à droite, la courbe de VOS salaires!



Proposition Grille mini SLS 2024				
Groupe emploi	Classe emploi	Mini annuel SLS 2024 base 36h avec 13eme mois	Mini Mensuel base 36h hors 13eme mois (3106€)	Ecart avec Smic2023 1825 € smic pour 36h
A	1	24 821 €	1809,60€	-0.8%
	2	24 993 €	1824€	-0.055%
B	3	25 088 €	1831,90 €	+0,38%
	4	26 150 €	1920,30 €	+5,22%
C	5	30 370 €	2272 €	
	6	31 998 €	2407,70 €	
D	7	35 595 €	2707,40€	
	8	37 393 €	2857,30€	
E	9	38 355 €	2937,40€	
	10	42 379 €	3272,75€	

*NOE: Négociations Obligatoire en Entreprise

LA CGT REVENDIQUE

- ✦ Une garantie d'avoir toujours un début de grille SLS au-dessus du Smic. (Mini A1 = Smic + mini treizième mois mini).
- ✦ Une grille SLS majorée pour tous les postes de 20% par rapport à la grille NCC (étude direction). Une grille respectant le calcul du passage au forfait 38h. (impossible de revenir sur la victoire de la CGT de ces dernières années sur la majoration des salariés souhaitant passer au forfait 38h). La majoration de 2,5% proposée est insuffisante et inadmissible.
- ✦ Une présentation de la grille de salaire SLS avec une colonne supplémentaire notifiant le salaire mensuel (identique à l'actuelle).
- ✦ Une garantie que les salariés actuellement au forfait 38h n'étant pas positionnés sur des postes E gardent leur « rythme » de vie professionnelle.
- ✦ De notifier sur l'accord l'impossibilité pour tous les salariés SLS d'avoir au court de leur carrière une diminution de rémunération (niveau salaire mais aussi prime d'ancienneté ds l'application de la nouvelle CCN).
- ✦ La garantie d'avoir pour tous les salariés un minima de 10% d'augmentation par tranche de 5ans (cela afin de garantir un minima d'évolution salarial au cours de la vie professionnelle et remplacer la notion de promotion automatique des 10ans).
- ✦ La garantie d'avoir une AI tous les deux ans (demande de justification chaque campagne salariale sur le motif de la non attribution).
- ✦ Des NOE* 2024 avec la négociation d'AG pour tous afin de répondre l'évolution du SMIC.
- ✦ Une garantie d'évolution chaque changement de poste (10% par niveau).
- ✦ Garantie que les salariés gardent les effets de notre accord rémunération actuel sur leur progression dans les coefficients. Nous revendiquons une prime de 100€ pour les salariés de 8 10ans dans le mme coefficient et de 50€ pour les salariés de 5 8ans (passage contraint la nouvelle NCC).

SUJETS RESTANTS À TRAITER

avec la **CGT** UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ !

- ✦ Reconnaissance de la polyvalence, polyvalence, tutorat avec un statut (promesse NOE 2023 signée par la CGT).
Proposition CGT: pour chaque sujet +5% de salaire.
- ✦ Le passage des salariés non cadres sur des postes « Cadres ». Différence entre les salariés à 36h et 38h, différence entre un niveau F11, F12, G13.
Proposition CGT: Passer tous les salariés à 38h (salaire + ancienneté) + 10% par niveau à partir de F11.
- ✦ Les modalités de prime déplacement pour l'ensemble des salariés SLS.
Proposition CGT: Prime identique à tous les salariés (ex : 1h de déplacement = 1 h de travail)
- ✦ Valeur du mini 13ème mois
Proposition CGT: 150% du poste C5
(3408 Euros)

Les discussions se passent actuellement autour d'une table. Il va être urgent qu'elles s'ouvrent dans la cour de chaque établissement de SLS par la contestation, pour appuyer vos revendications.

REJOINS NOUS



Les DSC CGT SLS le 05.10.2023